

Le plan d'approvisionnement territorial

Outil stratégique de planification pour les élus du territoire

par John PELLIER

La sécurité de l'approvisionnement est un des éléments essentiels de décision avant de pouvoir mettre en place un système de chaufferie au bois. Le Plan d'approvisionnement territorial est un outil d'aide à la décision, destiné aux élus, permettant, entre autres, d'évaluer la ressource bois "énergisable" disponible et mobilisable sur un territoire donné.

Qu'est-ce qu'un plan territorial d'approvisionnement ?

Le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) a été conçu et développé par les Communes forestières dans le cadre du programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural ».

Il permet, à l'échelle d'un territoire structuré (communauté de communes, pays, charte forestière de territoire, etc.), de faire un inventaire des installations en fonctionnement ou en projet et de déterminer de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et les coûts de mobilisation associés. Le PAT permet ainsi de mettre en parallèle les consommations actuelles et futures (à court terme) d'une part, et la ressource mobilisable par tranche de coût, d'autre part.

Il ne s'agit pas d'une « étude de plus », mais d'un outil d'aide à la décision permettant de caractériser qualitativement la ressource pour permettre aux décideurs de définir les orientations pour sa valorisation. La plus-value réside dans la caractérisation dynamique des coûts de mobilisation à partir de scénarios sylvicoles validés par la profession. L'ensemble des acteurs forestiers sont associés à la réalisation du PAT et valident, à chaque étape, les hypothèses de la simulation.



Photo 1 :
Vue extérieure de la chaufferie bois de la Maison du bois de Mélans Revel (04)
Photo Communes forestières



Le plan d'approvisionnement donne également les informations nécessaires pour définir les équipements communs (plates-formes, hangars, etc.) à mettre en place pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et la mutualisation des différentes sources de bois (forêts publiques, forêts privées, industriels du bois, agriculteurs) à l'échelle du territoire.

Il constitue un outil d'aide à la décision, précieux pour envisager les investissements nécessaires en amont pour une mobilisation des bois accrue et une logistique optimisée.

La méthode

On peut la décrire en six étapes.

1. Identifier sur un territoire donné les installations utilisant du bois énergie (chaufferies bois et réseaux de chaleur, industries) et les projets susceptibles de voir le jour dans les 5 à 10 années à venir.

2. Déterminer les volumes de bois "énergisables" (assortiments bois d'industrie, bois de feu et rémanents d'exploitation) produits et ceux déjà mobilisés par des installations bois énergie, pour l'affouage, pour la vente de bois à des producteurs de bois bûche ou à des industriels (panneau, papier, caisserie et palettes).

3. Évaluer, sur le territoire, les quantités de combustible bois d'origine industrielle et leur taux d'utilisation. Évaluer les quantités de combustible d'origine agricole et leur taux d'utilisation.

4. Calculer les coûts de mobilisation de la ressource forestière correspondant à un ou plusieurs scénarios logistiques préalablement décidés avec le maître d'ouvrage, en l'état des techniques et équipements actuels.

5. Proposer des solutions pour optimiser la chaîne logistique d'approvisionnement, de l'exploitation forestière jusqu'à la livraison du combustible à la chaufferie et diminuer le coût global de la plaquette forestière livrée. Ceci comprend, d'une part, les investissements à l'amont pour la mobilisation (pistes,

Fig. 1 :
Illustration des résultats d'un PAT.

places de dépôt, câbles, etc.) et, d'autre part, les plates-formes et hangars de stockage.

6. Quantifier le volume disponible en plaquette pour d'autres chaufferies ou installations hors du territoire.

Le plan d'approvisionnement synthétise, à l'échelle d'un territoire, les volumes de bois "énergisables" (surbilles, branches et houppiers) et leur localisation géographique. Il précise également les coûts de mobilisation, selon différents schémas logistiques d'approvisionnement envisagés (variantes). Cette approche ressource/technique de mobilisation/coûts permet par exemple de juger de la pertinence d'un hangar de stockage, de le dimensionner au mieux, d'optimiser sa localisation géographique, de traduire sa répercussion en terme de coût par unité matière.

Ce nouvel outil permet également de visualiser les conséquences de la création de places de dépôt, de pistes forestières, sur les distances de débardage ou sur les méthodes envisageables pour la mobilisation des bois.

Cf. Fig. 1.



Photos 2 et 3 :
Hangar de la Môle (Var)
Photos Jacques Brun /
Sivom du Pays
des Maures

Les territoires concernés en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A ce jour, deux PAT sont finalisés en Région PACA. Celui de la Communauté de Communes de l'Embrunais, dont l'analyse a permis de déboucher sur la mise en place d'une plateforme de stockage et de séchage du combustible avec une logique de régie intercommunale.

Celui du Pays de Haute-Provence et du Parc naturel régional du Luberon. Les deux territoires se sont associés pour étudier la ressource disponible et les coûts de mobilisation. La poursuite se concrétise par le montage d'une plateforme bois énergie sur le Pays de Haute-Provence.

Dans les deux cas, les plateformes accueilleront des plaquettes issues de bois locaux. D'autres territoires sont en cours de réalisation de leur PAT, comme le Pays du Grand Briançonnais ou le Pôle Azur Provence.

Sur le Grand Briançonnais, une approche pilote permettra d'intégrer dans le PAT la mobilisation du bois d'œuvre sur la même logique et ainsi de mesurer les interactions possibles entre ces deux valorisations.

Photo 4 :
Vue extérieure
de la chaufferie bois
et du silo du réseau de
chaleur du quartier
de Laroche à Embrun (05)
Photo Communes
forestières 05





Photo 2 :
Hangar de Veynes (05)
*Photo Communes
forestières*

Après le PAT : les actions concrètes

Une fois le PAT rendu aux élus, une mise en œuvre doit en découler. Les élus ont alors en main tous les éléments leur permettant de définir les actions prioritaires et mobilisent les acteurs locaux pour les réaliser.

Ainsi, plusieurs actions peuvent découler : travail sur les zones prioritaires, mobilisation des propriétaires, mises en place de plateforme de tri des bois, de hangars de stockages bois énergie, création de desserte, etc.

Des exemples existent déjà sur les deux territoires qui ont bénéficié du PAT. L'objectif est de dynamiser la filière en donnant le moyen aux élus d'agir en connaissant l'ensemble des éléments.

John PELLIER
Coordinateur
de la Mission
Régionale
Bois Energie
Communes forestières
Provence-Alpes-Côte
d'Azur
www.ofme.org/
bois-énergie
Mél : john.pellier@
communesforestieres.
org

J.P.